



Destinataires : Organismes de formation habilités FEEBAT

Date : 17 mars 2022

Informations relatives aux conditions et procédures de prises en charge

FEEBAT - Formations débutant du 1er janvier au 30 juin 2022.

Vous trouverez ci-après les modalités de prise en charge des formations FEEBAT applicables pour les formations débutant, à compter du **1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022**.

En complément de ce document, vous trouverez les formulaires à utiliser **obligatoirement** pour que vos stagiaires puissent bénéficier des conditions de prise en charge spécifiques aux formations FEEBAT (voir consignes d'utilisation ci-après).

Conditions et modalités de prise en charge selon la situation du stagiaire

Peuvent bénéficier des conditions de prise en charge spécifiques au dispositif FEEBAT, les **chefs d'entreprise** (Travailleurs Non-Salariés : les entrepreneurs individuels, les associés gérants d'EURL, les gérants majoritaires de SARL, les associés de SNC) **et salariés des entreprises relevant du secteur du bâtiment et adhérent à ce titre au FAFCEA** (pour les chefs d'entreprises) **et/ou à Constructys** (pour les salariés y compris les gérants salariés).

Situation n°1 : Pour les stagiaires salariés (y compris les gérants salariés), il convient de vérifier que l'entreprise concernée est bien **adhérente à Constructys** et qu'elle est en mesure de fournir le RIB sur papier à entête mentionnant le numéro de SIRET.

- Le formulaire de « **déclaration préalable** » est à compléter et renvoyer à l'adresse mentionnée sur ce formulaire, **au plus tard 15 jours avant le début de la formation**.
- En retour, l'entreprise recevra directement de la part de Constructys un formulaire de remboursement à compléter et renvoyer dans les 60 jours suivant la formation.
- Les dossiers envoyés hors délai ne seront pas pris en charge

Les conditions de prise en charge sont mentionnées sur le site de Constructys
<https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge/>

Situation n°2 : Pour les stagiaires non-salariés, il convient de vérifier qu'ils **dépendent bien du FAFCEA**, c'est-à-dire **inscrits au répertoire des métiers avant le début de la formation** (fournir l'extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1 délivré par la Chambre des métiers) datant de moins d'un an au jour de début de la formation) et l'attestation URSSAF de contribution de formation professionnelle **de l'année en cours, qu'ils sont à jour de leur contribution** et que leur **code d'activité est bien éligible** au financement au titre du dispositif FEEBAT (Cf. « **Note sur les codes NAF éligibles FEEBAT FAFCEA - formations débutant du 1er janvier au 30 juin 2022** ») :

FAFCEA : Un artisan, qui crée/reprend une entreprise artisanale en 2022 et déjà inscrit au répertoire des métiers au moment où sa formation débute, pourra bénéficier d'une prise en charge de sa formation FEEBAT par le FAFCEA et donc aussi de la contribution des coûts pédagogiques via les CEE. Pour les créateurs-repreneurs, l'attestation de contribution à la formation professionnelle ne sera en effet pas exigée.*

- Si le stagiaire relève du FAFCEA et que le code d'activité est éligible aux financements spécifiques à FEEBAT :

- Le formulaire de « **déclaration préalable** » est à compléter et renvoyer, **par l'organisme de formation**, à l'adresse mail ou postale mentionnée sur ce formulaire, **au moins 15 jours avant le début de la formation**.
- Votre organisme de formation remet au stagiaire le formulaire de remboursement FEEBAT mention « FAFCEA », à l'issue de la formation. L'entreprise devra les compléter et les renvoyer au plus tard dans les 60 jours qui suivent la formation.
- Les dossiers transmis hors délai ne seront pas pris en charge

Les conditions de prise en charge sont mentionnées sur le site du FAFCEA :

<https://www.fafcea.com/je-me-forme/je-consulte-les-criteres-de-prises-en-charge.html>

- Si le stagiaire relève du FAFCEA et que le code d'activité de son entreprise n'est pas éligible aux financements spécifiques à FEEBAT : les stagiaires peuvent tout à fait suivre une formation FEEBAT, mais ils ne pourront pas bénéficier des conditions de prises en charges spécifiques au dispositif.

Il convient dès lors d'utiliser les formulaires de prise en charge « classiques » du FAFCEA ([Télécharger une demande de prise en charge](#)).

Situation n°3 : le stagiaire relève d'un FAF autre que le FAFCEA, **le stagiaire peut tout à fait suivre une formation FEEBAT, mais il ne peut pas bénéficier des conditions de prises en charges spécifiques au dispositif :**

- o Vous ne pouvez pas utiliser les formulaires « FEEBAT »
- o Il convient de se renseigner sur les possibilités de prises en charges (modalités et taux) du FAF concerné.

Les dossiers des ressortissants relevant du périmètre du FAFCEA et refusés par l'AGEFICE seront examinés par le FAFCEA.

Formulaires de prise en charge FEEBAT début 2022

Les formulaires de prise en charge sont remis à l'ensemble des organismes de formation habilités FEEBAT par les membres du comité opérationnel FEEBAT ou par les organismes de contrôle de la formation pour ce qui concerne le module RENOVE.

Ils sont à utiliser pour la prise en charge des formations FEEBAT débutant **à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 :**

1. En amont de la formation, **le formulaire de déclaration préalable est à renvoyer, par l'organisme de formation, à Constructys ou au FAFCEA, au moins 15 jours avant le début de la formation.**

Pour Constructys, (c'est-à-dire pour les **stagiaires salariés** y compris les gérants salariés) :

* Le formulaire de déclaration préalable est à renvoyer, **par l'organisme de formation, par courrier ou par mail**, à Constructys (adresses indiquées au dos du formulaire).

* Ne pas oublier de joindre le RIB de l'entreprise sur papier à entête comme demandé sur le formulaire.

* Le numéro de sécurité sociale du/ des stagiaire(s) doit être mentionné

Pour le FAFCEA, c'est-à-dire pour les **stagiaires** chefs d'entreprise **non-salariés**, vous pouvez envoyer soit directement par mail (feebat@fafcea.com) ou bien par courrier (voir adresse au dos du formulaire de déclaration préalable).

* Ne pas faire de double envoi mail / courrier

* Ne pas utiliser le portail du FAFCEA

* Indiquer dans le corps du mail le nombre de pièces jointes (et donc de formulaires) et le nom des stagiaires concernés

* Une nouvelle déclaration préalable peut être renvoyée jusqu'à 48 heures avant le début de la formation, afin de modifier le nom et/ou le nombre de stagiaires, en veillant impérativement à noter "**ANNULE ET REMPLACE**" sur le formulaire.

En cas d'absence ou d'annulation, le FAFCEA doit en être informé par mail ou la déclaration préalable devra être transmise avec la mention « ANNULER »

2. Formulaires de demande de remboursement FEEBAT

❖ FAFCEA

Le formulaire de remboursement **FAFCEA**, est à **remettre impérativement par l'organisme de formation** au stagiaire **en fin de formation ainsi que les documents suivants** :

- L'attestation d'assiduité complétée, datée et signée par l'organisme de formation et éditée sur papier à en-tête ;

A ces éléments, le stagiaire devra joindre à ce formulaire lors de l'envoi au FAFCEA :

- L'extrait d'immatriculation D1 de moins d'un an au jour de début de la formation ;
- L'attestation URSSAF de contribution de formation professionnelle de l'année en cours (sauf créateur repreneur 2021).

L'organisme de formation doit garder à disposition tous les justificatifs des formations.

Les conditions de prise en charge sont mentionnées sur le site du FAFCEA :

<https://www.fafcea.com/je-me-forme/je-consulte-les-criteres-de-prises-en-charge.html>

❖ Constructys

Constructys enverra directement à l'entreprise un formulaire de demande de remboursement pré-rempli *dès réception de la déclaration préalable*.

L'organisme de formation devra délivrer l'attestation d'assiduité complétée, datée et signée et éditée sur papier à en-tête au(x) stagiaire(s)/ à l'entreprise.

L'organisme de formation doit garder à disposition tous les justificatifs des formations.

L'entreprise devra transmettre la demande de remboursement ainsi que le dernier bulletin de salaire du/ des stagiaires à Constructys par mail (à condition d'indiquer dans l'objet du mail : FEEBAT) ou par courrier (voir adresse au dos du formulaire de la demande de remboursement).

Les conditions de prise en charge sont mentionnées sur le site de Constructys <https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge/>

Les demandes de règlement pour les entreprises de moins de 11 et plus de 11 salariés seront à retourner à Constructys régional.

❖ **Pour FAFCEA et Constructys**

Pour les formations « Installation de production d'eau chaude sanitaire » et « Pompes à chaleur en habitat individuel », d'une durée respective de 4 et 5 jours, une prise en charge partielle pourra être possible en cas de réalisation incomplète de la formation, sous réserve d'une argumentation par écrit de l'entreprise, justifiant les raisons de cette absence.

L'organisme de formation doit garder à disposition tous les justificatifs des formations.

Dans tous les cas, l'organisme de formation doit rappeler à l'entreprise la nécessité de renvoyer le formulaire de demande de remboursement complété et l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les 60 jours suivant la fin de la formation, **sous peine de s'en voir refuser la prise en charge.**

